CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ATTESTATION DE CONFORMITE ENERGETIQUE (selon art. 48 OURE 9.02.2011)

Requérant : Matias Mariétan Objet : Transformation d'un chalet Dossier N° : 2023-10908

Localisation : Propéraz Commune : Troistorrents Parcelle : 21/1102

Date permis de construire : 25.03.2024

1. Projet autorisé et exécuté comme tel

X Les soussignés attestent, conformément à l'article 48 de l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, que les travaux d'isolation thermique et ceux relatifs aux installations techniques du bâtiment concernant l'ouvrage décrit ci-dessus, **respectent les exigences de l'OURE** et ont été **exécutés de façon conforme au projet accepté** lors de la demande d'autorisation de construire.

2. Projet autorisé et modifié en cours de réalisation

☐ Les soussignés attestent, conformément à l'article 48 de l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, que les travaux d'isolation thermique et ceux relatifs aux installations techniques du bâtiment concernant l'ouvrage décrit ci-dessus, ont **subi les modifications suivantes par rapport au projet** accepté lors de la demande d'autorisation de construire, mais **respectent les exigences de l'OURE.**

Eléments / Installations modifiés	**Prévu lors du projet** (décrire)	**Exécuté** (décrire)

Selon la nature des modifications, l'autorité compétente se réserve le droit de demander les seuls compléments nécessaires ou un dossier complet.

Joindre les annexes nécessaires à la justification de la conformité des éléments / installations modifié(e)s

Lieu : Champéry Date : 16.04.2026

	Raison sociale ou nom et prénom	Signature
Maître de l'ouvrage :	Mathias Mariétan	P.O.
Responsable du projet : (architecte ou autre mandataire)	François nantermod	Studio François Nantermod MSc. dipl. Arch. EPF \| SIA-RIBA

Formulaire à retourner rempli et signé à l'autorité compétente à la fin des travaux.